

Assemblée communale ordinaire du jeudi 20 août 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 28 du 13 août 2020 et par la publication communale du 13 août 2020.

Présidence : Mme Sylvie Marchand, Présidente des Assemblées
Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale
Participants : 24 personnes
Scrutateurs: Mme Aubry Jelica et M. Guenat Noël

Mme la Présidente ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s. Elle fait part des excuses de M. Grégory Franc, conseiller communal, pour raisons professionnelles.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 décembre 2019.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2019, approuver les dépassements budgétaires.
3. Divers.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2019

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. Mme la Présidente demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2019, approuver les dépassements budgétaires

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances.

La présentation de M. Matthey est jointe en présent PV, toutes les informations relatives à ces comptes 2019 s'y trouvent. Les comptes 2019 ont bouclés sur un bénéfice de fr. 41'699.--.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie M. Matthey pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

La présentation étant très claire, il n'y a pas de question particulière.

Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les comptes de l'exercice 2019 ainsi que les dépassements budgétaires ?

L'Assemblée approuve les comptes 2019, ainsi que les dépassements budgétaires à l'unanimité.

3. Divers

Question de Mme XXXXX :

Mme XXXXX explique à l'Assemblée qu'elle s'est vue infliger une amende de fr. 200.— car elle a déposé par inadvertance un carton dans la benne à inertes. Elle avait auparavant déposé ce carton devant sa maison avec ses poubelles. Le camion n'a toutefois ramassé que ses poubelles et non le carton, c'est pourquoi elle a déposé ce carton à la décharge. Elle indique encore qu'elle s'est excusée et qu'elle a souhaité aller rechercher ce carton mais qu'il était trop tard pour le faire. Elle trouve cette sanction trop sévère, mais déclare s'être acquittée de l'amende par honnêteté. Elle déclare toutefois qu'en tant que voisine de la halle de gymn, elle continuera de tolérer les nuisances lors d'organisations de manifestations par les sociétés locales, mais pas lors de soirées privées. Dès 22h, lors de nuisances sonores, elle contactera la police de Porrentruy.

Réponse de François Minger, maire :

Il explique que le 50% des dépôts illicites ont pu être éliminés grâce à l'installation des caméras de surveillance. Certains délits sont faits exprès, d'autres par inadvertance. Le Conseil communal se doit toutefois de respecter l'égalité de traitement entre les citoyens et reconnaît que le cas de Mme XXXXX a été discuté, mais n'a pas pu annuler l'ordonnance de condamnation par rapport aux autres citoyens.

En ce qui concerne les locations de la halle, M. Minger précise que le Conseil communal loue très rarement la halle à des personnes externes au village (coût de location fr. 1'200.— la soirée), ce qui limite donc les soirées privées à celles des habitants du village uniquement.

Mme la Présidente donne ensuite la parole à M. David Protti, conseiller communal en charge des déchets pour des explications quant à la nouvelle organisation à la déchetterie qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre :

David Protti parle d'un dossier épineux pour le Conseil communal, avec de nombreuses incivilités qui coûtent cher à la commune. Pour exemple, de simples restes de pizzas dans les cartons. L'entreprise Ramseyer doit vider totalement les bennes et mandater un employé pour la trier, les coûts sont ensuite refacturés à la commune.

M. Protti explique que le but du Conseil communal est de rendre la décharge attractive sans faire exploser les coûts. Il a fait poser les caméras de surveillance, mais s'est vite rendu compte que les procédures étaient trop lourdes et génèrent beaucoup de travail supplémentaire notamment pour le cantonnier et aussi pour l'administration. Le Conseil communal a donc décidé de remettre un surveillant à la décharge, en modifiant quelque peu les heures d'ouverture comme suit :

Mercredi (1^{er} octobre – 30 mars) de 15h – 17h
Mercredi (1^{er} avril au 30 septembre) de 16h - 18h
Samedi de 13h30 à 17h00

Les caméras de surveillance resteront toutefois en place afin de régler les cas litigieux ou survenant en dehors des heures d'ouverture.

Question de M. XXXXXXX :

M. XXXXX se demande où en est le dossier des containers semi-enterrés à Courtedoux ? il semblerait qu'il a abouti dans beaucoup de communes.

Réponse de François Minger, maire et membre du comité du SIDP :

Il explique que le SIDP gère ce dossier en 5 micro-régions, Courtedoux se trouve dans la 5^e région. Le dossier a pris beaucoup de retard en raison de problèmes liés aux zones d'affectation des endroits où les containers seraient placés ; problèmes engendrant de longues procédures et des conflits avec l'Office cantonal de l'Environnement et le Service du développement territorial. Il semblerait que ces containers soient installés courant 2021 à Courtedoux, c'est M. Gregory Pressaco du SIDP qui gère ce dossier et non la commune.

Suite à ces explications, Mme la Présidente laisse la parole à M. François Minger, maire, pour des informations concernant le réaménagement de la grange à la rue du Collège :

M. Minger rappelle que la commune a obtenu le permis de construire mi-mai. Ce dossier a été évoqué lors de la dernière ComPAL, lors de laquelle le Conseil communal a expliqué qu'il avait décidé de repousser cet investissement en raison de la crise économique liée au COVID-19. En effet, vu l'important montant à investir (fr. 1'400'000.--) , le Conseil communal l'a jugé trop dangereux pour la santé financière de la commune. Avant les vacances, M. Minger explique qu'un citoyen a adressé un courriel au Conseil communal, expliquant qu'il y avait une grosse attente de la part de la population quant au retour d'un petit magasin à Courtedoux et qu'il fallait avancer avec ce projet car les communes doivent être des moteurs dans la relance économique.

M. Minger explique que le Conseil communal cherche actuellement des alternatives qui permettront de rapatrier un petit magasin assez rapidement au village. Il ne peut malheureusement pas en dire plus pour l'instant. Entretemps, un stagiaire à l'administration communale se charge de trouver des fondations susceptibles de financer le projet de réaménagement de la grange.

M. Minger parle encore de son intervention lors de la dernière AJC à laquelle participaient la Ministre des finances ainsi que le délégué aux affaires communales. La demande consistait à autoriser les communes à investir tout en suspendant les amortissements pendant cinq ans. Cette demande, qui ne coûtait rien au Canton, avait reçu un bon accueil lors de la part de la ministre, mais est malheureusement restée lettre morte. M. Minger s'est adressé au délégué aux affaires communales pour savoir où en est ce dossier. Celui-ci n'est pas en mesure de confirmer que cette demande recevra une réponse favorable. M. Minger parle alors d'une grande déception au sein des communes jurassiennes.

Réfection de la rue de la Combatte / 23-Juin :

M. Minger informe l'Assemblée que le réaménagement de la rue de la Combatte / 23-Juin a été repoussé par le Canton, pour raisons économiques, les travaux pourraient débuter en 2021.

Information COVID-19 :

M. Minger souhaite revenir un instant sur la crise liée au COVID-19, crise qui a demandé beaucoup d'efforts à beaucoup de monde et qui a mis en valeur certaines qualités humaines comme la solidarité. A Courtedoux, un groupe de bénévoles a été mise en place par la commune pour la livraison des courses et des médicaments aux personnes de 65 ans et plus. M. Minger cite les noms des bénévoles annoncés à la commune.

Ces bénévoles sont remerciés par le Conseil communal et applaudis par l'Assemblée.

Question de M. XXXXX :

M. XXXXXX s'interroge concernant les deux projets de lotissements en cours, à savoir Le Collège et La Banderatte, où en sont ces projets ?

Réponse de M. Yannick Matthey, conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire :

M. Matthey explique que le projet du lotissement Le Collège est à bout touchant et pourra tantôt être mis à l'enquête publique. Seul un problème persiste au sujet de la chouette chevêche. En effet, il y aura lieu de compenser le verger du Collège, propice à l'accueil de la chouette chevêche, sur d'autres parcelles communales. Sans cette compensation, la commune n'obtiendra pas l'autorisation de viabilisation des parcelles. La commune a mandaté le bureau NATURA, en collaboration avec l'Office de l'environnement et le Collectif Chevêche pour la mise en place d'un plan nature.

M. Matthey parle ensuite du lotissement La Banderatte qui a été déposé publiquement avant les vacances. Plusieurs oppositions sont parvenues à l'administration communale et sont à traiter par le Conseil communal. Les opposants au projet seront contactés tout prochainement. Il est certain que la procédure prendra beaucoup de temps.

Question de Mme XXXXXX :

Mme XXXXX s'interroge également cc le lotissement La Banderatte, notamment au sujet du morcellement d'une parcelle bâtie. Elle s'étonne de cette pratique qui impose le morcellement au propriétaire d'une parcelle bâtie et se demande si d'autres propriétaires au village ont du souci à se faire ?

Réponse de M. Yannick Matthey, conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire :

M. Matthey répond par l'affirmative, dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local. Avec la nouvelle révision de la LAT, votée par le peuple, la loi n'autorise plus les parcelles trop grandes.

Les propriétaires auront la possibilité de mettre une partie de leur parcelle en zone verte ou de vendre immédiatement pendant que la parcelle se trouve encore en zone à bâtir.

Mme XXXXX se dit tout de même choquée du cas à La Banderatte et fait la comparaison avec le plan spécial de l'Oiselier, à Porrentruy qui a conservé des parcelles à bâtir plus grandes, environ 800 à 1'000 m².

M. Matthey lui rappelle que les communes se doivent d'être en règle avec la législation et que c'est le service du développement territorial, par différents outils, qui impose les tailles des parcelles aux communes.

Question de M. XXXXXX :

M. XXXXX est propriétaire au Varandin et s'inquiète quant à sa grande parcelle. Est-ce que l'on pourrait l'obliger à vendre une partie de son jardin pour une nouvelle construction ?

Réponse de M. Matthey :

Non, on ne pourra pas lui prendre une partie de son terrain, mais la passer en zone verte, donc zone non constructible.

Question de M. XXXXX :

M. XXXXX s'inquiète pour sa grande parcelle au Varandin également. M. Matthey le rassure également, on ne pourra pas lui prendre une partie de son terrain, mais lui proposer d'en passer une partie en zone verte, comme pour le cas de M. XXXXX.

Remarque de M. XXXXXX :

M. XXXXXX recommande au Conseil communal de ne pas trop traîner avec ces nouvelles zones à bâtir car des parcelles à bâtir sont actuellement disponibles dans des communes voisines. Attention à ne pas perdre des intéressés.

Réponse de M. François Minger :

M. Minger lui répond qu'il ne se fait pas de souci pour les intéressés. En effet, la nouvelle LAT a mis un terme à la planification de parcelles pour maisons familiales individuelles.

Il cite un exemple à Coeuve, où un terrain viabilisé s'est vendu fr. 180.--/m². La pression foncière est à son comble et les dernières parcelles disponibles pour ce type d'habitat se vendront très facilement.

M. Minger parle également des procédures très compliquées lors de l'établissement de plans spéciaux. Les autorisations de viabilisation prennent énormément de temps. Les nouvelles associations, comme le Collectif Chevêche, ralentissent considérablement ces procédures.

M. Minger soulève encore le fait que 11 nouveaux appartements ont vu le jour à Courtedoux ces dernières années. De plus, neuf nouveaux appartements vont tantôt se créer. Ces appartements génèrent plus de mouvements de population mais sont très positifs pour le village et l'école car de nombreuses familles transitent par ces appartements.

En conclusion, M. Minger déclare que le Conseil communal fait de son mieux et au plus vite avec toutes ces procédures compliquées liées à la nouvelle LAT.

M. Minger explique encore qu'à l'époque, on construisait dans la périphérie des villages et qu'il était facile d'obtenir un permis de construire. Avec la nouvelle LAT, il faut remplir les dents creuses dans l'espace bâti. C'est-à-dire que des habitants ont été tranquilles durant 30 ans et ne sont donc pas satisfaits d'avoir des vis-à-vis après tant d'années. Ce problème génère beaucoup d'oppositions dans les procédures de permis de construire.

Remarque de M. XXXXXX :

M. XXXXX se sent concerné par la dernière remarque de M. Minger et parle du problème de la salle paroissiale et des nuisances sonores. Il n'avait pas fait opposition à l'époque, mais le regrette, car les locations sont devenues un vrai business. Maintenant arrive la rénovation du Cheval Blanc, avec 9 appartements. M. XXXXX déclare qu'il faut comprendre certaines réactions des voisins et a souci au sujet des places de parc. D'autant plus que le bâtiment de M. XXXXX, situé à proximité, ne possède que 2 places de parcs pour 4 appartements, cela veut donc dire que 2 de ses locataires se parquent déjà à la place St-Martin. Il ne restera donc plus beaucoup de place pour les locataires de l'ancien Cheval Blanc.

Réponse de M. Minger :

M. Minger donne des réponses législatives, c'est-à-dire moins de voitures et plus d'utilisation des transports publics. La Loi sur le stationnement sera tantôt modifiée

afin de réduire encore le nombre de stationnement lié à l'habitat. C'est un vrai problème d'avenir, car il y aura plus de monde au centre des localités et peu de places de parc, afin de favoriser un maximum les transports publics.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève cette Assemblée en souhaitant une belle fin de soirée à chacune et chacun.

Il est 21h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente : La Secrétaire :

Sylvie Marchand

Karine Cerf